

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE COURLON – SUR – YONNE

Réf.Délib.Com.
N° 29 /2021

OBJET : Dépôts sauvages – mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvements

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 Mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Communale, sous la présidence de M. Jean-Luc Desmolin, Adjoint.

Nbre de Membres :	
En Exercice : 14	
Présents : 8 - Votants : 11	
Date de convoc : 14/05/2021	
Date d'affichage : 25/05/2021	

Étaient présents : Jean-Luc Desmolin, Laura Desvignes, Antonio Scria, Annick Point, Elise Rangdet, Sébastien Fontanelle, Sandrine Maguin, Alain Job.
Représenté : Christina Rangdet par Jean-Luc Desmolin, Christelle Verger par Laura Desvignes, Thierry Beyrand par Antonio Scria.
Excusés : Marie Bakowski, Sophia Cooreman, Jérémy Bernadez
Secrétaire de Séance : Elise Rangdet

Le Conseil municipal, vu :

- le Code général des collectivités Territoriales,
- le Code général de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,
- le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et L541-5,
- le Règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- le Règlement de service collecte et déchèteries de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n°44/2017 du Conseil municipal relative à l'adoption d'un tarif applicable aux contrevenants pour des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,

Considérant :

- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous les administrés du territoire de la CCYN et qu'il convient de le respecter,
- qu'il existe deux déchèteries sur le territoire et que les administrés des Communes de Compigny, Pailly, Perceneige, Plessy Saint Jean et Sergines peuvent fréquenter la déchèterie de Bray sur Seine,
- que les dépôts sauvages constituent des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,
- qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets comme suit :

- Intervention d'un agent : 80 €/h
- Forfait frais administratif : 80 €
- Forfait transport des déchets : 150 €
- Volume : 100 € par mètre cube déposé
- Forfait sac déposé : 50 €/sac

➤ **AUTORISE** lors du constat d'un dépôt sauvage la recherche de preuves permettant d'identifier le contrevenant,

RJA

DECOMPTE INTERVENTION DEPÔT SAUVAGE
Récupéré le 19/07/2021
(Délib. N°29/2021 du 21/05/2021)

3,1

Constat : le 19/07/2021 à 13 heures au lieudit « le fond de l'ours » -
Dépôt : 4 m³ dont 8 matelas, 1 sommier, bois, lino, évier, plan de travail, salon de jardin, divers aquarium, ...
Intervention : 6 heures effectuée par 3 agents.

Calcul

- Intervention 80 €/heure/ agent, soit 80 € x 6 heures x 3 agents = 1 440 €
- forfait frais administratif = 80 €
- forfait transport déchets = 150 €
- Volume = 100 € x 4 m³ = 400 €

TOTAL = 2 070 €

Intervention arrêtée à la somme de deux mille soixante -dix euros.

COURLON S/YONNE, le 23 Juillet 2021



Mme Le Maire,
Christina Rangdet,